

**CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL D'ENFANTS  
FREQUENTANT LES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE  
DE METZ AU RESTAURANT DU SITE IUFM METZ PAIXHANS**

ENTRE :

L'Université Henri PoincarÉ, Nancy I dénommée ci-dessous UHP – Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège est 24, rue Lionnois – B.P. 60120 – 54013 NANCY cedex SIRET n° 19541507000018 représentée par son Président, Jean-Pierre FINANCE

et plus particulièrement l'IUFM de Lorraine, Etablissement Public à Caractère Administratif intégré à l'UHP en qualité d'école interne par décret 2007-1917 du 26/12/2007, 5 rue Paul Richard – Maxéville - CO n° 3 – 54528 LAXOU cedex SIRET n° 19541507000646

représenté par son Directeur, Fabien SCHNEIDER

ET :

La Mairie de Metz, Place d'Armes, 57000 METZ,  
représentée par son maire, Dominique GROS habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : OBJET/DUREE/DENONCIATION**

Dans le cadre de la diversification des prestations proposées par la cafétéria du Site IUFM de Metz Paixhans, le Site s'engage à servir un repas aux élèves des écoles Primaire Debussy et Maternelle Chanteclair selon les modalités précisées dans les articles qui suivent.

La présente convention est conclue pour la durée de l'année universitaire, et est reconduite tacitement dans la limite de trois années consécutives sauf à être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé réception avec effet 3 mois à la date de réception dudit recommandé. Toute modification éventuelle fera l'objet de l'établissement d'un avenant.

La présente convention prendra effet le 9 mai 2011.

L'accueil se fera durant la période d'ouverture du restaurant.

**Article 2 : PRESTATION**

Le Site IUFM de Metz Paixhans s'engage à fournir un repas équilibré respectant le plan nutrition santé, comprenant : une entrée, un plat chaud et son accompagnement, un fromage et un dessert.

Le menu du jour sera transmis aux écoles chaque semaine et au service de la restauration scolaire de la Mairie à titre d'information.

Le Site IUFM de Metz Paixhans s'engage à fournir à la mairie de Metz, le résultat d'analyses bactériologiques, à sa demande et à poursuivre la méthode HACCP déjà mise en place.

Le Site IUFM de Metz Paixhans s'engage à accueillir les élèves dans ses locaux pour le temps du repas à la cafétéria du site.

La Mairie de Metz s'engage à mettre à disposition des élèves, des personnels accompagnateurs (ATSEM et agents d'encadrement) en nombre suffisant pour le temps du repas.

La Mairie de Metz s'engage à mettre à disposition 2 personnels de cuisine, soit 1 ETP (équivalent temps plein) dont les horaires seront : 9h00 à 14h00 pour l'un et 11h00 à 16h00 pour l'autre. Ces personnels seront placés sous l'autorité du responsable de cafétéria et sous celle du responsable des services administratifs et de gestion du site, pour ce qui concerne l'organisation du service.

Les écoles préviendront avant 10h du matin de l'effectif à accueillir à midi.

Il pourra être reçu 110 élèves au maximum qui se présenteront en 2 vagues.

Les détails techniques de la mise en œuvre de la prestation sont présentées en annexe de la présente convention et dénommée : « Annexe technique à la mise en œuvre de la convention de restauration entre la Mairie de Metz et l'UHP et plus particulièrement l'IUFM de Lorraine ».

### **Article 3 : PRIX ET FACTURATION**

Il sera établi une facture mensuelle par le Site IUFM de Metz Paixhans, adressée à la Mairie de Metz comportant le nombre de repas servis.

Le prix unitaire du repas est fixé à 4.70€ TTC et est révisable chaque année au 1<sup>er</sup> septembre, par vote du Conseil d'Ecole de l'IUFM puis vote du Conseil d'Administration de l'UHP.

Il appartiendra à la Mairie de Metz de régler cette facture au régisseur du Site IUFM de Metz Paixhans par virement dont les coordonnées suivent :

Mr le Régisseur d'avance et de recette de l'IUFM Metz Paixhans  
16 boulevard Paixhans  
57 045 METZ

Domiciliation : Trésor Public METZ  
Code banque : 10071  
Code Guichet : 57000  
N° compte : 00001005285  
Clé RIB : 85

### **Article 4 : RESPONSABILITE**

Les élèves et les personnels de la Ville de Metz, lorsqu'ils sont dans l'enceinte du Site IUFM de Metz Paixhans, sont tenus de respecter le règlement intérieur.

L'IUFM décline toute responsabilité quant aux éventuels dommages survenant lors des trajets des élèves et accompagnateurs fréquentant le restaurant ainsi qu'à l'intérieur de ses locaux, exception faite de ceux qui relèveraient de sa qualité de prestataire.

En cas de dégradation commise, l'IUFM se tournera vers les familles pour la facturation et le recouvrement pour des dégradations du fait d'élèves ; vers la ville de Metz, pour celles du fait du personnel de la ville de Metz.

## **Article 5 : TRAITEMENT DES LITIGES**

En cas de litiges nés de l'application de la présente convention, les parties s'entendent pour, dans un premier temps, procéder à un règlement amiable de la difficulté rencontrée. Dans un deuxième temps, s'en remettre à une procédure d'arbitrage autour du Président de l'UHP, du Directeur de l'IUFM et du Maire de METZ.

En cas de désaccord persistant et sur requête de la plus diligente des parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Nancy, seul compétent en premier ressort.

Fait à Metz, le

Le Maire de la ville de METZ,

Le Président de l'Université  
Henri Poincaré – NANCY 1,

Dominique GROS

Jean-Pierre FINANCE

Pour visa  
Le Directeur de l'IUFM de Lorraine,

Fabien SCHNEIDER

# **Annexe technique à la mise en œuvre de la convention de restauration entre la Mairie de Metz et l'UHP et plus particulièrement l'IUFM de Lorraine**

## **HORAIRES**

Afin de respecter le rythme des élèves, ceux-ci seront accueillis en 2 vagues successives selon les horaires suivants :

De 12h00 à 12h45 pour les élèves les plus jeunes (notamment les élèves de maternelle),  
De 12h45 à 13h30 pour les élèves les plus grands (élèves d'élémentaire).

## **ACCES**

L'accès au service de restauration se fera par le portail automatisé situé à côté du gymnase du Site IUFM de Metz Paixhans, soit au 18 boulevard Paixhans.

## **CONDITIONS MATERIELLES DE L'ACCUEIL**

Afin de répondre à la spécificité physique des élèves et notamment des élèves de maternelle, la Mairie de Metz s'engage à mettre à disposition du Site IUFM de Metz Paixhans, le mobilier adéquat ainsi qu'à se charger de l'adaptation des toilettes.

De même, le personnel accompagnateur (ATSEM et agents d'encadrement) effectuera le service à table de ces élèves.

Les élèves d'élémentaire seront servis par passage au self classique, sous la surveillance des agents d'encadrement.

## **ALLERGIES ALIMENTAIRES**

La prise en charge des élèves présentant des allergies alimentaires se fera de la manière suivante :

Dans le cadre des Projets d'Accueil Individualisé (PAI), les élèves seront nominativement connus par le service de restauration.

Les parents d'élèves amèneront le panier repas dès le matin et avant 9h00 pour stockage par nos soins. Dans ce cadre, la Mairie de Metz, s'engage à fournir un four micro-ondes spécifique pour le réchauffage des aliments.

Par ailleurs, la Mairie s'engage à fournir le plateau « Natâma » au service de restauration pour remise à chaud avant service à l'élève.